



# Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

## Plan Modernisation des Elevages *avicole*

Appel A Projet 2018-2019

### Pourquoi ce dispositif d'aides ?

Assurer à long terme la compétitivité des exploitations agricoles dans le secteur de l'élevage et soutenir la réalisation d'investissements permettant de mieux répondre aux exigences environnementales et sociales. Les enjeux retenus :

- La modernisation des bâtiments d'élevage
- La gestion des effluents d'élevage
- L'amélioration de la qualité sanitaire des exploitations
- La réduction de la consommation d'énergie sur l'exploitation, et la production d'énergies renouvelables
- L'optimisation des conditions de travail dans les bâtiments d'élevage.

### Pour qui ?

- Les exploitants agricoles (individuel de moins de 62 ans, ou société à objet agricole)
- Les groupements d'agriculteurs (GIEE, associations, autres hors CUMA et Coopératives Agricoles)
- Siège d'exploitation situé en Nouvelle-Aquitaine
- Ayant une activité d'élevage avicole (hors gibier d'élevage).
  - les filières hors avicoles font l'objet d'un appel à projet séparé

### Quoi ?

*Liste simplifiée, celle de l'appel à projet faisant foi.*

- **LOGEMENTS DES ANIMAUX :**
  - terrassement, divers réseaux (électrique : du bâtiment au compteur), maçonnerie, etc
  - construction ou rénovation de bâtiments (y compris ossature, charpente, toiture, bardage, isolation pour les bâtiments neufs, sol, gouttières et descentes d'eau, parois lisses, rideaux polycarbonates, menuiseries)
  - tunnels, cabanes et abris destinés au logement des animaux
- **AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS :**
  - équipements de **distribution de l'alimentation** : mangeoires, chaînes d'alimentation, boisseaux de stockage, trémies avec vis de transfert, automates d'alimentation et d'abreuvement
  - équipements de **distribution d'eau** : bacs à eau, lignes de pipettes, systèmes d'abreuvement, impluviums
  - systèmes de **traitement de l'eau** : pompes de peroxydation, pompes doseuse
  - équipements d'adaptation de la **gaveuse**
  - équipements de **chauffage** : radiants, canons
  - installations fixes de **désinfection**,
  - équipements de production **d'oeufs** : nids, pondoirs, convoyeurs
  - équipements de stockage et de **désinfection** des oeufs
  - équipements de **régulation thermique** : filets brise-vent, aération, ventilation, brumisation, régulation thermique, pad cooling
  - équipements de **sécurité** : alarme, groupe électrogène fixe et dédié
  - équipements de **contention**, de tri, de pesée, télésurveillance, automatisation des ouvertures de trappes
  - investissements et équipements évitant l'écoulement des eaux pluviales et la dilution des effluents
  - équipement **d'éclairage**, frais de **plomberie** et **d'électricité** (inhérents aux aménagements et équipements fixes intérieurs)
  - **Logements collectifs** spécifiques et leur mécanisation électrique
- **AMENAGEMENT EXTERIEUR DES BATIMENTS:**
  - équipements contribuant à une meilleure insertion paysagère des bâtiments (hors haies),
  - aménagements des abords des bâtiments : aires bétonnées devant portes et portails, trottoirs de sortie des animaux, aménagement et stabilisation des abords et des accès, quai d'embarquement, aires de manœuvre, zone de stationnement
- **PROTECTION DES SITES D'ELEVAGE :**
  - Effaroucheurs, filets et supports de filets, panneaux ou filets de fermeture des entrées d'air, panneaux de signalisation d'élevage, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage

- Matériel de ramassage des volailles : porte container, lumière bleue, trois points hydrauliques
- clôture de l'unité de production

#### ▲ **AUTONOMIE ALIMENTAIRE :**

- construction et équipements fixes directement liés à la fabrication d'aliments à la ferme

#### ▲ **EFFLUENTS D'ELEVAGE**

- ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides
- couverture des ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides (dans la mesure où ces derniers optimisent la gestion économique ou environnementale des effluents)
- investissements visant à l'étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage
- réseaux et matériels fixes permettant le transfert des liquides d'une fosse vers une autre
- dispositif de collecte des eaux de lavage
- dispositifs de traitement des effluents (séparation des liquides et des solides, matériels d'homogénéisation du lisier par brassage ou broyage), quais et plateforme de compostage),
- installations de séchage de fientes de volailles,
- investissements périphériques à la méthanisation : pré et post traitement des digestats et effluents d'élevage

#### ▲ **QUALITE SANITAIRE :**

- sas sanitaires et aménagements (douche, lavabo)
- équipements de gestion des cadavres : cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, plateforme d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres,
- aménagement d'une aire de nettoyage et désinfection dont fosses de récupération des eaux, regards, canalisations
- équipements de nettoyage : nettoyeur haute pression à eau chaude, canon à mousse, centrale de nettoyage-désinfection
- équipements de désinfection : four thermique et autres équipements spécifiques
- aménagement des parcours : clôtures, piquets, grillage
- barrières sanitaires externes : citernes de collecte et fossés d'évacuation des eaux pluviales,
- matériel d'enfouissement des effluents lors de l'épandage : enfouisseurs, pendillards (sous réserve qu'il soit couplé avec un enfouisseur : nouvel investissement ou déjà présent avec justification)

#### ○ Bâtiment de stockage de paille.

- Pailleuse plafonnée à 15 000€

#### ▲ **PERFORMANCE ENERGETIQUE DES EXPLOITATIONS**

*(Diagnostic spécifique conforme obligatoire si > 10 000 €HT par exemple) :*

- échangeurs thermiques de type air-air, air-sol, puits canadien, VMC double-flux
- isolation des bâtiments existants de logement des animaux (l'isolation de bâtiments neuf est incluse dans la catégorie logements des animaux)
- chauffe-eau solaire thermique, chaudière à biomasse et matériel de valorisation associé
- pompes à chaleur
- équipements liés à la substitution d'une source d'énergie fossile (ex/ Puit canadien)
- équipements liés à la production et à l'utilisation d'énergie photovoltaïque (si aucune revente sur le réseau et valorisation en totalité sur l'exploitation *et éventuellement l'habitation non reliée au réseau*)

Bâtiment photovoltaïque (*panneaux / électriques cf. ci-dessus, pour le reste selon propriété et utilisation*) :

- si le demandeur est propriétaire sont éventuellement éligibles charpente, couverture selon le mode de pose des panneaux et aménagements intérieurs.
- sinon, les aménagements intérieurs sont éventuellement éligibles (dont bardage et portails).

Un **DEXEL** (ou autodiagnostic d'absence de stockage d'effluents) est **obligatoire**, l'exploitation devra être aux normes à réception des travaux.

Sont inéligibles, entre autres, la main d'œuvre d'auto-construction (et les matériaux et location de matériel si auto-construction pour : *travaux de charpente et couverture de + de 2m au faitage hors tunnels, électricité et gaz, fosses de stockages de lisier, investissements de performance énergétique E4*), les équipements d'occasion, en copropriété, en crédit-bail et le stockage de matériel agricole.

Les investissements de renouvellement ou de remplacement à l'identique ne sont pas éligibles, la reconstruction suite à un sinistre (incendie...) ne peut faire l'objet d'un dossier.

## Combien ?

- ▲ Montant de la subvention : **30% des dépenses éligibles**
  - Plancher de dépenses éligibles: 10 000 € H.T
  - Plafond de dépenses éligibles : 80 000 € H.T

Cas particulier des GAEC 2 associés: 144 000 € HT ou 3 associés et +: 200 000 € HT

- ▲ Majoration **+5%** pour les JA ou NI installés depuis moins de 5 ans

**+10% montagne**

- ▲ Dépenses présentées sur devis : **1** (dépense <2 000 € HT), **2** (<90 000 € HT) ou **3** devis (+90 000 € HT) dont le devis qui est retenu. Si cette dépense est prévue dans un référentiel reconnu, le nombre de devis à fournir devient respectivement : **1, 1 et 2.**

## Comment ?

Seuls les dossiers obtenant **25 points et plus** pourront être sélectionnés, dans la limite de l'enveloppe.

- ▲ **Dossier ultra-prioritaire > ou = à 55 points** : le dossier sera examiné au fil de l'eau suivant les périodes d'appel à projet lors des comités de sélection
- ▲ **Dossier entre 25 et 54 points** : Le dossier sera examiné lors de la dernière période de l'appel à projets en fonction de la note et de l'enveloppe budgétaire disponible.

Critères	Points	Condition au dépôt de la demande
Renouvellement générationnel	70	Exploitation comprenant au moins un nouvel installé ( <b>NI</b> ) ou un jeune agriculteur ( <b>JA</b> ) au moment de la demande d'aide
		ou Projet porté par un exploitant inscrit au Répertoire Départ Installation et ayant réalisé un « diagnostic d'exploitation à céder »
Mise aux normes	55	Investissements de gestion des effluents de <b>mise aux normes</b> relatifs au programme d'actions Nitrates en cours d'au moins 10 000€ HT
Filière Palmipèdes biosécurité	50	Projet comportant des investissements permettant de maintenir les effectifs existants avant crise de l'activité gavage et/ou élevage ( <i>référence 2015</i> )
	50	Projet comprenant des investissements permettant de créer ou développer exclusivement l'activité de prêt à gaver ( <i>Le projet ne doit pas comprendre d'investissements permettant d'augmenter le nombre de places de gavage.</i> )
	10	Projet comportant des investissements permettant de développer l'activité de gavage ( <i>augmentation des effectifs par rapport à 2015</i> )
Filière Volaille maigre Biosécurité	20*	Sur toute la durée du projet (entre la date de demande d'aide et la dernière demande de paiement), projet porté par une <b>exploitation adhérente à un SIQO</b> (Hors Bio), sur l'atelier concerné par au moins 50 % des investissements éligibles retenus et plafonnés
	20*	Projet porté une <b>exploitation engagée dans le mode de production biologique</b> (conversion ou maintien) sur l'atelier sur lequel porte au moins 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide.
	20*	Sur toute la durée du projet (entre la date de demande d'aide et la dernière demande de paiement), projet porté par une <b>exploitation adhérente à une démarche collective</b> dans le cadre d'une activité de <b>transformation ou commercialisation à la ferme</b>
Certification Environnementale	10	Exploitation engagée en totalité en démarche de <b>certification environnementale</b> reconnue de niveau 2 (ex : AREA) ou 3 (HVE)
GIEE	10	Dans le cadre d'un <b>GIEE</b> , concernant au moins 50% de la dépense
Première demande	10	Exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération plan de modernisation des élevages avicole depuis le 1er janvier 2017

\* Les critères de filière volaille maigre sont non cumulables

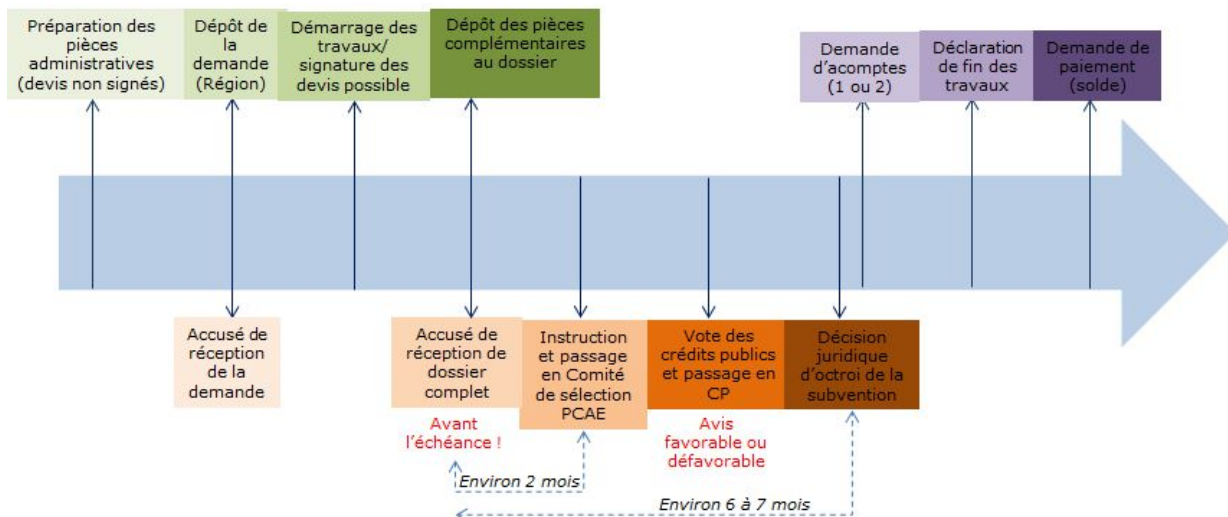
## Quand ?

- ▲ L'appel à projet actuel comporte quatre échéances pour déposer un dossier complet :
  - **30 novembre 2018**
  - **31 janvier 2019**
  - **31 mars 2019**
  - **31 mai 2019**
- ▲ Les investissements (signature devis, achat, démarrage des travaux...) peuvent débuter avec l'accusé de réception du dossier sans promesse de subvention
  - *Les dossiers ne sont pas transférables d'un appel à projet sur l'autre. Les investissements commencés sur un appel à projet, si le dossier n'est pas retenu (incomplet ou autre), deviendront inéligibles à l'appel à projet suivant (sauf JA/NI).*

- Si le projet en nécessite un, l'arrêté de permis de construire (ou déclaration de travaux) est **nécessaire** au caractère complet du dossier qui conditionne son passage en comité de sélection (le récépissé de dépôt de permis de construire n'est pas suffisant)
- Deux ans pour démarrer les travaux à compter de la date de notification de la décision juridique d'attribution de l'aide. Une demande de prolongation de un an maximum peut être accordée sur demande motivée à la DDT.
- 12 mois à compter de la date prévisionnelle de fin de travaux pour demander le solde.
- Dans le cas d'une transmission d'exploitation, le repreneur reprendra l'ensemble des engagements du bénéficiaire.
- JA en cours d'installation (le PDE doit être déposé en DDT) :
  - Si les investissements portent sur des ouvrages de stockage d'effluents, l'avis favorable de la CDOA doit intervenir avant l'ICP (instance de validation postérieure au comité de sélection)
  - Sinon attestation MSA à la 1ère demande de paiement

## Où ?

- Toutes les précisions, notices, formulaires et vos engagements sont disponibles sur : [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)
- Votre demande est à déposer auprès la DDTM 33
- Contact Point accueil AREA-PCAE : Thomas Cerciat : 05 56 79 64 30



Document réalisé avec la participation des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.



## Partenaires financiers :

